

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par la société PRC SARL, Route de Neufchâtel, 76270 Mesnières en Bray.
- Considérant des travaux de réfection des enrobés, Route de la Couture à Ferrières-en-Bray.
- Annule et remplace l'arrêté 2026-147 du 12 mai 2026.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 28 mai 2026 au 29 juin 2026, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera interdite Route de la route de la Couture.

Article 4 : La circulation sera déviée par la rue du Lavoir et la Route de Songeons (RD145) et vice et versa. Une signalisation pour interdire et dévier la circulation sera mise en place par la société PRC SARL.

Article 5 La société PRC SARL veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de la société PRC SARL,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Routes de L'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 27 mai 2026

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

